

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

17/11/2021

Affichage réunion :

17/11/2021

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY, Mme Susana RODRIGUES, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT.

Absents excusés : Daniel BLANC, Michèle GOUJON, Jean-Michel CARIS

Pouvoirs déposés :

-mandat : M Daniel BLANC	- mandataire : Patrick CHARMET
-mandat : M Jean-Michel CARIS	- mandataire : Jean-Michel BLONDET
-mandat : Mme Michèle GOUJON	-mandataire : Alexandra BARRE

Secrétaire de séance : Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire d'Etienne Pilard, décédé en octobre dernier, ancien maire de Cruet pendant deux mandats.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

2021-63 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021
- **TRANSMETTRA** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

2021-64 : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2021 ET PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitif pour l'année 2021 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet.

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet.

2021-65 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables, permettre le paiement des factures d'investissement et tenir compte des subventions accordées dans le cadre des opérations d'investissement en cours sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les virements de crédits ci-après

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
1641/16	emprunts	Invest.	D		2 000,00 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	71	1 500,00 €
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest.	D	71	-11 500,00 €
2183/21	Matériel de bureau et informatique	Invest.	D	61	2 000,00 €
2184/21	meublier	Invest.	D	34	1 060,00 €
2188/21	Autres	Invest.	D	34	4 500,00 €
2188/21	autres	Invest.	D	36	1 500,00 €
275/27	Restitution caution	Invest.	R		1 060,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT					1 060,00 €
Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
6065/011	LIVRES BIBLIO	F	F		750,00 €
6232/011	Fêtes et cérémonie	F	D		3 750,00 €
6479/013	RBT IJ	F	R		3 500,00 €
7478/7	Subvention savoie biblio	F	R		1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					4 500,00 €

2021-66 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les virements de crédits ci-après

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
2158/21	autres	Invest.		56	30 000,00 €
2315/23	Install matériel et outillage tech	Invest.		56	-30 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					0,00 €

2021-67 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

1° - Budget principal

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 sur le budget principal : 1 150 760 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- 25 % de 1 150 760 € : 287 690 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25% BP 2022
20	63 020 €	15 755 €

204	1 000 €	250 €
21	413 740 €	103 435 €
23	673 000 €	168 250 €
Total	1 150 760 €	287 690 €

2° - Budget annexe de l'eau

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 sur le **budget de l'Eau : 102 063.63 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- 25 % de **102 063.63 €** 25 515.90 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25% POUR BP 2022
21	74 129 €	18 532.25 €
23	27 934.63 €	6 983.65 €
Total	102 063.63 €	25 515.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal et le budget de l'Eau.

2021-68 : TARIFS DU CIMETIERE AU 1^{er} JANVIER 2022

Le conseil à l'unanimité

- RECONDUIT les tarifs communaux pour les concessions au cimetière et les tarifs du columbarium, à compter du 1er janvier 2022, à savoir :
 - Concession au cimetière (50 ans) : 63€ le m² soit 189 € la concession de 3 m²
 - Columbarium (perpétuelle) : 635,04€ la case

2021-69 : TARIFS DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, les tarifs adoptés en 2021 :

- Abonnement : 67,10 € HT
- Consommation : 0,9362 € HT

M. le Maire propose une augmentation de 1% pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE les tarifs pour l'alimentation en eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Abonnement : 67,77 € HT
 - Consommation : 0,9455 € HT

2021-70 : PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire précise que les contrats d'adjoints d'animation créés en juillet dernier ne correspondent pas au nombre d'heure réellement effectués, et qu'ils doivent être cumulés sur une période de 12 mois.

Il propose aussi d'intégrer dans son contrat, les heures complémentaires effectués de façon continue par un adjoint technique territorial.

Sur le rapport du Président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

-de supprimer les postes créés par délibérations et de créer les emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 11h18 minutes ;
- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 5h39 minutes ;

- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à raison de 21h ;
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17h30, annualisé **et de créer un emploi permanent** d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine, à temps non complet, annualisé, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30
- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 10h30 minutes et **de créer un emploi permanent** à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 8 heures par semaine, annualisé, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

DECIDE :

Suite à des avancements de grade, il est nécessaire de supprimer et créer les emplois permanents de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/12/2021 - création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial – titulaire à temps non complet	27h32 minutes	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021	27h32 minutes
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	24h20 minutes	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	01/12/2021	24h20 minutes
Adjoint territorial d'animation – titulaire – à temps non complet	18h05 minutes	Adjoint territorial ppal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021	18h05 minutes

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1^{er} décembre 2021, afin de prendre en compte les modifications suite à la suppression et création des postes, Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les suppressions et créations d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} décembre 2021 :

Cat.	Emploi/GRADE	Temps de travail %	Nombre de postes pourvus
Filière administrative			
B	Secrétaire de Mairie / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 - Temps complet	1
C	Adjoint administratif territorial	0.80 - temps non complet	1
Filière animation			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial ppal 2 ^{ème} classe d'animation –	0,51 - temps non complet	1
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0,88 - temps non complet	Vacant disponibilité depuis le 01/09/2021
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0,69 - temps non complet	1

Filière technique			
	Adjoint technique territorial	1 temps complet	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 temps complet	1
C	Adjoint technique ppal 2ème classe territorial	0,78 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,35 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,43 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0.60 temps non complet à compter du 01/01/2022	0
EMPLOIS PERMANENTS - CDD			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation	0,23 temps non complet	1
Emploi non permanent - CDD			
C	ATSEM	0.82 temps non complet du 01/09/2021 au 31/08/2022	1
C	Adjoint technique territorial	0.57 temps non complet du 21/09/2021 au 31/12/2021	1

2021-71 : LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 100 RUE DE LA CROIX DE L'ORMAIE A CRUET, OCCUPE PAR LA SOCIETE QUELLOZ - GELLON, POUR LA PERIODE 2020/2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le local commercial situé 100, Rue de la Croix de l'Ormaie est occupé depuis deux ans par la société QUELLOZ – GELLON pour exercer une activité épicerie, bar, agence postale. Le conseil municipal a accordé la gratuité du loyer jusqu'au 31 octobre 2020 afin de permettre le développement de cette activité commerciale tel que décrit dans le bail.

Du fait des difficultés économiques rencontrées par la société QUELLOZ – GELLON pour exercer une activité au cours de ces deux dernières années, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette gratuité de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au regard des articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'attribuer la gratuité de la location du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par Mme QUELLOZ pour l'exercice de son activité commerciale, à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après avoir accordé la gratuité des loyers à la société QUELLOZ-GELLON, d'annuler tous les titres émis concernant les loyers à compter du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, date de fin du bail commercial et de lui rembourser les sommes déjà perçues.

2021-72 : ANNULATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 100 RUE DE LA CROIX DE L'ORMAIE, OCCUPE PAR LA SOCIETE QUELLOZ - GELLON, POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le local commercial situé 100, Rue de la Croix de l'Ormaie est occupé depuis deux ans par la société QUELLOZ – GELLON pour exercer une activité épicerie, bar, agence postale.

Dans sa délibération du 16 mars 2021, le conseil municipal avait acté un loyer d'un montant de 500 euros, arguant que le service n'était plus assuré du fait de la fermeture du commerce et de l'agence postale depuis un an, et n'ayant jamais répondu aux attentes de la municipalité.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la résiliation du bail commercial d'un commun accord entre la société QUELLOZ – GELLON et la commune de Cruet à la date du 31 octobre 2021.

Monsieur le maire propose d'annuler la délibération du 16 mars 2021 instituant un loyer et d'annuler tous les titres émis et rembourser les sommes perçues.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

2021-73 : CONVENTION DE PROTOCOLE SANITAIRE AVEC LES UTILISATEURS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle le protocole sanitaire en vigueur, ainsi que le décret et propose au conseil municipal les présentes conventions ayant pour objet de déléguer l'obligation de contrôle du pass sanitaire, imposée par la loi susvisée, à l'utilisateur des locaux appartenant à la Mairie de CRUET.

L'utilisateur aura à sa charge la responsabilité de veiller à la bonne application de la loi et par conséquent de contrôler par ses propres moyens la détention du pass sanitaire de ses participants dans les locaux où celui-ci est rendu obligatoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec les utilisateurs des salles communales

2021-74 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA PERIODE 2022 A 2025

Dans le cadre de la démarche de développement social avec les partenaires départementaux, il a été acté la fin du Contrat Enfant Jeunesse au 31 décembre 2021, remplacé par une Convention Territoriale Globale dont le champ social est plus vaste, qui permettra d'établir des conventions d'objectifs et de financements.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Qu'i cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale avec la Communauté de communes Cœur Savoie pour la période 2022 à 2025.

2021-75 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

2021-76 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2021-77 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de différents travaux sur la commune, il faudrait également procéder au renforcement de la défense incendie de certains secteurs. Il propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR pour cette opération, pour des travaux route de Verdun dessus, et Chemin de Paravy.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de renforcement de la défense incendie route de Verdun dessus, et Chemin de Paravy.
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2022 une subvention pour la réalisation de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;
- sollicite l'autorisation de Monsieur le Préfet de commencer les travaux avant d'obtenir sa décision concernant l'octroi de cette subvention ;

2021-78 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID-19

Monsieur le Maire rappelle le contexte lié à la crise sanitaire actuelle.

Afin de faire face à celle-ci, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Département de la Savoie pour soutenir la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2021-79 : FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre de Fonds Départemental d'Equipement des Communes année 2021 et de demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation, dans le cadre du projet de construction de la mairie/commerce multi-services/chaufferie collective pour une mission AMO-PE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

- Demande de subvention projet neuf pour une mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage -Performance Energétique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Département de la Savoie dans le cadre de Fonds Départemental d'Equipement des Communes année 2021 pour une mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage -Performance Energétique
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de ces décisions.

2021-80 : FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre de Fonds Départemental d'Equipement des Communes année 2021 et de demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation, dans le cadre du projet de construction de la mairie/commerce multi-services/chaufferie collective pour la construction d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Département de la Savoie dans le cadre de Fonds Départemental d'Équipement des Communes année 2021 pour la construction d'une chaufferie bois
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de ces décisions.

2021-81 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOUELER LE FONDS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renouveler le fonds de livres et de développer les collections du pôle jeunesse. Il est rappelé que le fonds actuel est vieillissant et insuffisant au regard du nombre de lecteurs jeunesse. Un devis estimatif de 1 388 € HT a été élaboré par un fournisseur, et il est possible de solliciter le Conseil Savoie Mont Blanc afin d'obtenir une subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil SAVOIE MONT BLANC
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

2021-82 : DENOMINATION VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction de la deuxième tranche du Hameau du Pray. Il fait part au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de nommer la voie desservant cette deuxième tranche.

- Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies du Hameau du Pray pour la commune et ses habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination de la voirie desservant la deuxième tranche du hameau du Pray comme suit :

Rue des Écoliers

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reprise des travaux au niveau des espaces centraux par la société Tout en Vert (escalier, plantation d'arbres,)
- Il fait également part du fait que la rénovation de l'éclairage public entre dans sa dernière phase.
- Monsieur le Maire annonce qu'un bureau de contrôle constatera en fin de semaine la bonne exécution des travaux de réfection de l'aire de jeux et qu'à la suite de son passage l'aire pourra rouvrir.
- Il fait également part à l'assemblée du non fonctionnement du défibrillateur situé sur le mur de la salle des fêtes jusqu'à sa maintenance prévue le 6 décembre prochain.
- Madame Geneviève GARNIER-BOISSONNAT fait remarquer au conseil une recrudescence de vitesse excessive constatée par plusieurs habitants de la rue du Mont Charvet ainsi que du manque de civilité de nombre de conducteurs concernant la priorité aux passages réduits.

La séance est levée à 22h15

Fait à Cruet, le

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

